

L'AN DEUX MILLE QUINZE, Le DIX HUIT NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAHEY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SALOMON, ROSE, VERSTRAETE
MM DESCAMPS, DESRUMAUX, GORET, HERNU, LAMBLIN, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

Absents ayant donné pouvoir : M. GOARANT à Mme MOENECLAHEY (pouvoir du 18/11/2015),
Mme PERON à Mme DASSONVILLE (pouvoir du 17/11/2015)

Absent excusé : Mme DELEVAL

Secrétaire de séance : Séverine GUILLOT SALOMON

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire propose de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats survenus sur Paris le 13 novembre dernier.

Elle ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Madame Séverine Guillot Salomon est désignée Secrétaire de séance.

2 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2015

Vote : 18 voix POUR

3 – communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Marché relatif à la mise aux normes PMR (Ferme du Petit Pas et Ecole) avec la société HL RENOVE – 94, rue Edouard Agache – 59840 PERENCHIES – pour un montant de 36.723,85 € HT – 44.068,62 € TTC
- Marché relatif aux équipements scéniques, de sonorisation et de vidéo projection de la Lomprethèque avec MANGANELLI – 340/8, avenue de la Marne – 59700 MARCQ EN BAROEUL – pour un montant de 54.056,54 € HT – 64.867,85 € TTC

- Contrat relatif à la remise à niveau des équipements et logiciels informatiques de l'hôtel de ville et de la Lomprethèque avec la société ICEA – 54-56, avenue Roger Salengro – 62052 SAINT LAURENT BLANGY Cedex – tranche ferme pour 10.609,30 € HT et tranche conditionnelle pour 4.701,30 € HT – soit un montant total de 15.310,60 € HT – 18.372,72 € TTC

4 – désignation de membres du conseil municipal à ALPES - instance du SIVOM Alliance Nord-Ouest

Suite aux démissions, il est désigné :

Pour l'assemblée générale : Fabrice PREVOST à la place de Danièle DELEVAL
Pour le conseil d'administration : Thierry TOULEMONDE à la place de Pascal PLEY

5 – participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaires de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc)
- La complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.
- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas, c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans

Après avis favorable du comité technique paritaire du 15 octobre 2015, Madame le Maire propose une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents pour les risques « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation.

De ce fait, pour percevoir cette participation, l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste. Cette modalité permet le libre choix par l'agent de sa couverture santé.

Le montant de la participation de la commune de Lompret proposé par la commission finances du 21 septembre 2015 est de 14 euros brut mensuel par agent.

Vote : 18 voix POUR

6 – création d'un poste

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de la gestion de la Lomprethèque, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Madame le Maire indique que le poste actuellement occupé par l'agent de catégorie (adjoint technique de 1^{ère} classe) sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal et après avis du comité technique paritaire.

Vote : 18 voix POUR

7 – indemnités de conseil du receveur municipal

Le montant des indemnités du receveur est calculé sur une moyenne annuelle basée sur 3 exercices (2012 à 2014) soit 2.449.383 euros sur lequel est appliqué un coefficient par tranche de montant des sommes manipulées.

Pour l'année 2015, les indemnités de conseil et de budget s'élèvent à 618,43 euros

Vote : 18 voix POUR

8 – virement de crédits

Madame le Maire précise que ce virement intervient dans le cadre de la remise à niveau de l'informatique de la mairie et de la Lomprethèque et permet le financement intégral de cette opération (tranche conditionnelle)

Investissement :

- Mise à niveau informatique de l'hôtel de ville et de la lomprethèque (tranche conditionnelle) - prévisions 2015 insuffisantes
 - En dépenses + 8.900 € au chap 2183/112
 - 8.900 € au chap 020 (dépenses imprévues)

Vote : 18 voix POUR

Madame le Maire précise que ce virement intervient dans le cadre de la mise en état et homogénéisation des plaques de rues sur la commune.

- Commande de plaques de rues - non prévues au budget 2015
 - En dépenses + 3.000 € au chap 2188/105
 - 3.000 € au chap 020 (dépenses imprévues)

Vote : 18 voix POUR

Madame le Maire précise que ce virement intervient dans le cadre de la sécurisation de l'accès à la garderie et à l'école, suite aux consignes nationales et préfectorales devant être mises en œuvre dans les établissements scolaires suite aux attentats.

- Commande d'un interphone permettant l'ouverture de la grille à distance – non prévue au budget 2015
 - + 2.000 euros au chap 21312/110
 - 2.000 euros au chap 020 (dépenses imprévues)

Vote : 18 voix POUR

9 – tarifs de location des salles communales

Il est proposé de :

Fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs de location des salles communales ainsi que le montant de la caution comme suit

1 – LES TARIFS

	Ferme du petit pas		Hall de la lompretheque		Salle des associations de la lompretheque		Grande salle de la lompretheque
	lompretois	extérieurs	lomprétois	extérieurs	lomprétois	extérieur	
							Uniquement pour entreprises/collectivités et établissements publics (caution 2000 €)
Vin d'honneur	150 €	250 €	300 €	600 €			
Repas	200 €	300 €					
Soirée	250 €	350 €					
réunion	100 €	150 €	½ journée 100 € Journée 300 €	½journée 100 € Journée 300 €			1 jour 1000 € 2 jours 1600 €
Week end (S/D)	400 €	600 €			100 €	150 €	

Un acompte de 50 % sera demandé à la réservation avec le contrat d'engagement au moins un mois avant la date d'utilisation.

2 – LA CAUTION

L'utilisation des salles communales est subordonnée au versement d'une caution fixée 800 euros en 2 chèques :

- 50 euros pour le nettoyage si celui-ci doit être réalisé par le personnel communal
- 750 euros pour les dégradations occasionnées aux matériels ou au bâtiment

par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, pour tous les utilisateurs.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Vote : 18 voix POUR

10 – centre de loisirs sans hébergement - périodes

La commune a réalisé un sondage auprès des familles afin de connaître leur intérêt pour l'ouverture des centres de loisirs durant d'autres périodes de vacances scolaires.

L'ouverture de cette nouvelle session sera un test pour les années à venir afin d'ouvrir d'autres périodes de vacances scolaires.

Il est proposé au conseil municipal les orientations suivantes pour l'année 2016 :

- de reconduire les centres de loisirs sans hébergement pour le mois de juillet 2016
- d'ouvrir une nouvelle session de centres de loisirs sans hébergement
 - vacances scolaires de Printemps du 4 au 8 avril 2016
la capacité d'accueil sera limitée à 40 places

Pierre SPILLIAERT demande si un seuil minimum est envisagé pour l'ouverture de cette session. Séverine GUILLOT SALOMON indique que suite à une réunion avec l'UFCV le nombre minimal d'animateurs est de 3 et cela permet d'accueillir 28 enfants. Madame le Maire propose à la commission « enfance, jeunesse, école » de trancher sur l'ouverture ou non de la session des vacances scolaires de Printemps au vu du nombre d'inscriptions qui aura été enregistré, sans fixer de minimum dans la délibération.

Vote : 18 voix POUR

11 – autorisation de signature de la convention relative au maintien du mobilier urbain

Madame le Maire rappelle que la commune de Lompret souhaite le maintien du réseau de communication avec le mobilier urbain 2mx2 existant sur 5 emplacements de la commune. Ce réseau est destiné à développer son information municipale, administrative, sportive et culturelle.

Dans cette optique, la commune a souhaité poursuivre son partenariat avec la société CLEAR CHANNEL France, déjà dépositaire des mobiliers urbains.

L'exploitation publicitaire de ces mobiliers permet d'assurer gratuitement leur fourniture, leur pose initiale, ainsi que leur entretien, maintenance et d'assurer les opérations nécessaires de rénovation.

La convention détermine les droits et obligations de chaque partie.

Il y a lieu d'établir cette convention. Elle a une durée de 1 an renouvelable jusqu'à l'application du règlement local de publicité de la Métropole européenne de Lille.

En effet, les règlements locaux de publicité deviendront caducs en juillet 2020 de par la loi (loi du 12/7/2010 dite « grenelle 2 » et son décret d'application du 30/1/2012).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative au mobilier urbain existant

Vote : 18 voix POUR

12 - convention de mise à disposition de locaux – association « art et scène en nord de France du Vert Galant »

L'association **Art et Scène en nord de France Fort du Vert Galant** désire pouvoir utiliser la salle de spectacle LOMPRETHERQUE deux fois par an pour accueillir une manifestation culturelle prévue initialement au Fort du Vert Galant à Wambrechies en cas d'intempéries empêchant cette manifestation de se dérouler normalement en plein air.

Cette possibilité d'utilisation de la salle LOMPRETHERQUE est conditionnée au calendrier d'occupation de cette salle, la priorité restant aux programmes émanant de la commune de Lompret et la période retenue est comprise entre le 1^{er} Mai et le 31 Octobre.

En contre-partie du prêt à titre gratuit de la Lomprethèque, l'association réalisera un spectacle prévu dans sa propre programmation à la Lomprethèque et fournira gratuitement 20% des places à la disposition de la commune.

Aussi, il convient dans ce cadre de définir les obligations réciproques des parties par une convention de mise à disposition des locaux. La convention prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2015 pour un an. Elle sera tacitement reconduite annuellement sauf dénonciation des parties dans les 2 mois avant la date d'échéance.

Fabrice PREVOST demande si l'association n'occupe pas la salle durant l'année, la commune bénéficie-t-elle encore des 20 % des places gratuites lors du spectacle sur Lompret.

Thierry TOULEMONDE indique que les places gratuites sont toujours acquises.

Michel GORET souligne que les spectacles donnés par l'association sont de qualité.

Pierre SPILLIAERT demande si des dispositions particulières sont prises en matière de stationnement.

Thierry TOULEMONDE indique qu'il y a 70 places de stationnement autour de la Lomprethèque. Les problèmes de stationnement sont rencontrés par les personnes extérieures, les Lompretois viennent à pied.

Madame le Maire souligne que des panneaux d'interdiction de stationner sont prêtés aux riverains lors de grands événements.

Vote : 18 voix POUR

13 – convention sur l'utilisation partagée des infrastructures du domaine public routier et non routier métropolitain par la commune de Lompret

Dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille afin de déployer des installations de transport ou de diffusion de communications électroniques en domaine public routier et dans les infrastructures métropolitaines.

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire sur les itinéraires envisagés de ces réseaux de divers installations (voirie, gaines de signalisation, métro et tramway, fourreaux) relevant de son domaine public routier ou non routier.

La préservation de l'environnement, l'économie et l'efficacité plaident en faveur d'une utilisation partagée des installations métropolitaines, en application des dispositions du code des postes et des communications électroniques et notamment de son article L 47, de préférence à l'ouverture de nouvelles fouilles et tranchées dans les trottoirs et chaussées de la voirie publique métropolitaine.

Aussi, il y a lieu de signer une convention-cadre qui encadre la possibilité pour la commune de déployer ses réseaux en domaine public routier et dans les ouvrages métropolitains susceptibles de pouvoir les accueillir, et ce sur l'ensemble de son territoire.

La convention fixe les conditions de mise à disposition de ces réseaux et infrastructures de télécommunications. D'une durée de 12 ans, elle ne donne pas lieu à une redevance d'occupation à la MEL.

Vote : 18 voix POUR

14 – convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement de télé relevé en hauteur entre la commune et Gaz Réseau distribution France

Bertrand DESRUMAUX indique que la convention concerne des compteurs intelligents pour le relevé de gaz. Des antennes pas très hautes vont être installées à 3 endroits différents de la commune.

Il précise aussi que GrDF va intervenir dans les habitations pour installer les nouveaux compteurs. Le compteur sera relevé par ces antennes à la place des personnes.

Fabrice PREVOST prévoit demande le cout pour la commune. Aucun cout sera demandé à la commune par contre elle percevra une redevance de 50 € par antenne et par an.

Gaz Réseau Distribution France (GrDF) gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet « compteurs communicants gaz ».

Ce projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales,
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en KWh et en euros, via les fournisseurs,
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en KWh, sur le site internet du distributeur par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommations multi fluides,
- La possibilité de données horaires en KWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs,
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télé relevé sur le compteur GrDF

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants
- L'installation sur des points hauts (sites) de 15 000 concentrateurs (équipements techniques)
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en KWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne

L'hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'hébergeur un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur.

Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Pour LOMPRET, les sites envisagés seraient les ateliers municipaux, l'église et la mairie.

Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

GrDF s'acquittera d'une redevance annuelle d'un montant de 50,00 euros par site.

Vote : 18 voix POUR

15 – enquête publique interdépartementale portant sur le plan de gestion, d'entretien et de restauration pluriannuel des cours d'eau sur la plaine de la Lys et de la Deule – avis sur la déclaration d'intérêt général avec autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord a déposé un dossier de demande de déclaration d'intérêt général et une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sur le plan de gestion, d'entretien et de restauration pluriannuel des cours d'eau de la Lys et de la Deûle.

Le plan de gestion comprend notamment les actions suivantes : faucardage, entretien de la ripisylve, plantation d'une nouvelle ripisylve, lutte contre les espèces animales et végétales invasives, gestion des embâcles et des déchets, réfection de plaques canalisant certains cours d'eau, enlèvement de ces plaques sur le courant de la Brette à Fromelles, retrait de buse, curage de sédiments, création d'un abreuvoir.

385 kms de cours d'eau sont concernés sur 43 communes (38 dans le Nord et 5 dans le Pas de Calais).

Les travaux envisagés sur la commune de LOMPRET sont au niveau

- De la Becque de Villers : faucardement et lutte contre les espèces invasives
- De la Becque du Corbeau : faucardement, lutte contre les rats musqués et lutte contre les plantes invasives

La demande d'autorisation est soumise à une enquête publique interdépartementale du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus dans les communes de Aubers, Bois-Grenier, Bousbecque, Deulemont, Ennetières en Weppes, Erquinghem Lys, Erquinghem le Sec, Frelinghien, Haubourdin, Herlies, Illies, la Chapelle d'Armentières, Lambersart, Le Maisnil, Lomporet, Marquette lez Lille, Pérenchies, Quesnoy sur Deûle, Verlinghem, Warneton, Wervicq sud, Beaucamps Ligny, Bondues, Comines, Englos, Escobecques, Fournes en Weppes, Fromelles, Hallennes lez Haubourdin, Houplines, la Bassée, La Gorgue, Linselles, Prêmesques, Radinghem en Weppes, Santes, Wambrechies, Wavrin, Fleurbaix, Laventie, Lorgies, Neuve Chapelle, Sailly sur la Lys.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier étaient déposées dans chacune des mairies précitées pour être tenues à la disposition du public.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public au sein des 43 communes afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Christine ROSE indique qu'il y a beaucoup de plantes invasives cette année.

Michel GORET demande quelle est la longueur des cours d'eau sur Lomporet. Bertrand DESRUMAUX précise qu'il y a environ 3,5 kilomètres sur la commune.

Il informe aussi que cette année il y a beaucoup de rats musqués, l'hiver 2015 n'ayant pas été suffisamment froid.

Vote : 18 voix POUR

16 – projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) – avis sur la fusion de la communauté de communes des Weppes et la MEL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi portant réforme des collectivités territoriales a été adoptée le 16 décembre 2010. L'article 35 prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte communale à travers l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et confie au Préfet l'élaboration du projet de SDCI et sa présentation à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du projet de SDCI, notifié par Monsieur le Préfet le 28 octobre 2015 tel qu'il a été présenté aux membres de la CDCI le 23 octobre 2015.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La proposition du Préfet concernant notre EPCI prévoit la fusion de la communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille.

La communauté de communes des Weppes est composée des communes d'Aubers, de Radinghem en Weppes, de Bois Grenier, de Fromelles et de Le Maisnil.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Vote : 18 voix POUR

17 – informations générales

Réunion publique sur l'accessibilité (PN 12, chemin de la Phalecque) avec les services de la MEL le 9 décembre 2015 à 19h

Prochain conseil municipal le mercredi 16 décembre 2015

Vœux de la commune le 23 janvier 2016 à 17h30 à la Lomprethèque

La séance est levée à 20 heures 55

Le Maire,
Hélène MOENECLAËY